

Jour de séance 16

le vendredi 13 février 2015

9 h

Prière.

M. Bernard LeBlanc (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le ministère des Transports et de l'Infrastructure à entretenir le chemin Dorchester Island, dans le comté de Westmorland. (Pétition 16.)

M. Northrup (Sussex-Fundy-St. Martins) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir les dispositions du règlement 84-20 relatives à l'avortement et la règle des deux médecins. (Pétition 17.)

L'hon. M. Rousselle dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Loi sur l'abrogation des lois : Rapport annuel de 2015*.

Après les questions orales, l'hon. M. Fraser invoque le Règlement ; il soutient que M. B. Macdonald a accusé le ministre de la Santé d'avoir prononcé une « demi-vérité » et que M. Stewart a comparé les parlementaires du côté du gouvernement à des « seigneurs de la guerre ». Le président de la Chambre statue que les deux rappels au Règlement sont bien fondés et met les parlementaires en garde contre l'utilisation d'un tel langage.

M. Steeves donne avis de motion 17 portant que, le jeudi 19 février 2015, appuyé par M. Urquhart, il proposera ce qui suit :

attendu que les antidémarrateurs avec éthylomètre sont un outil efficace dans la lutte continue pour mettre fin à la conduite avec facultés affaiblies ;

attendu que le programme d'utilisation d'antidémarrateurs du Nouveau-Brunswick, géré par le ministère de la Sécurité publique, est un programme facultatif et que, pour y participer, les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies doivent en faire la demande ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est l'une des seules provinces canadiennes où un programme d'utilisation d'antidémarrateurs est en place mais n'est pas obligatoire pour les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies ;

attendu que les parties prenantes préoccupées par le problème de société que continue de poser la conduite avec facultés affaiblies ont demandé que soit rendu obligatoire le programme d'utilisation d'antidémarrateurs du Nouveau-Brunswick;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à apporter les changements nécessaires au programme d'utilisation d'antidémarrateurs du Nouveau-Brunswick afin qu'il devienne obligatoire pour les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies.

L'hon. M. Fraser, leader parlementaire adjoint du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 9 et 6 soit appelée, après quoi la Chambre étudiera la motion 7.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel* :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tous les mots après le mot « que » et leur remplacement par ce qui suit :

« le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Fraser propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. Fraser, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Fraser, leader parlementaire adjoint du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 7.

Le débat ajourné reprend sur le sous-amendement de la motion 7 proposé par M^{me} Dubé, appuyée par M. Fitch, dont voici le texte :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 7 soit amendé comme suit :

par la substitution, aux mots qui suivent les mots « aux fins du quorum. », de ce qui suit :

« **102(2)** Le ministre qui a déposé un projet de loi ou qui est responsable des prévisions budgétaires ministérielles à l'étude est en droit de participer aux délibérations du comité saisi du projet de loi ou des prévisions budgétaires et de proposer des motions mais n'est pas réputé être membre participant du comité et n'est pas en droit de voter ni de compter aux fins du quorum. »

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} Harris, vice-présidente, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.